

RUANDA-URUNDI

Frs

651.-

RUHENERI



16419

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) six cent cinquante et un Fr.

motif (2) paiement des salaires et achats de 2  
chasseurs carnivores détachés à la Comp. Pyramide  
à Ruhengeri

DAGOTIA Andre Sol: 180 / Nat. 5x91,5 = 1575 / Tot. 337,50  
SHUNA Dom Sol 180 / " " = 1575 / Tot. 307,50

645,-  
6

651,-

Cot. FPI 1%

A Ruhengeri le 21. - 3. 1952

Le (3)

Compt. Vers. 991

CT 52/5.

Vu payer : Le ou les témoins,

Livre de caisse n° 77 du 30. 3. 52

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établir le bon.

Ref. lettre 3407/Fmi II

du 26. 12. 51 de Monsieur  
le chef des Services des  
Forces Armées

## RUANDA-URUNDI

## COMPTABILITÉ DES DEPENSES ENGAGÉES

L'Ordonnateur-Délégué d'Usumbura

Le Comptable Territorial 931 à Aukengeri

fait connaitre au Gestionnaire de crédits

de la Station de chasse à Jangala na Bodio

qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Montant	Imputation	Caractéristiques de l'ordonnance émise ou du poste du livre de caisse.
Salaires et rations de 2 chasseurs - en- nacs détachés à la Réserve à Aukengeri			
DAGOTIA :	337 50		
SABUNA :	307 50		
	645 -		
	6		
Cot. F.C.I 1%	651 -	ET 52/5	en 77.

Sceau  
ou

Cachet administratif

Aukengeri le 31 mars 1958  
 Le Compt. Terr 931

## BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) quatre mille cent quatreante sept francs  
 motif (2) paiement des travailleurs contractés pour  
la période du 1 au 31.3.52 occupés dans différents  
travaux au centre de stockage à Ruhengeri suivant  
état de salaires et amende et paiement de clercs MFIZI  
et BYAMURANDA à raison de 650/- par mois chacun et  
25/- d'IF pour Byamuranda

Total: 2781 + 650 + 675/- = 4106

Cest. 1% sur 4106

A 41  
4147-1, le

19

Le (3) Ruhengeri le 21 mars 1952  
 de l'agent des Crédit  
 S. au centre de stock

N.85

Vu payer : Le ou les témoins,

Livre de caisse n°

per pour approbation vérification  
 et imputation à charge de l'art  
 9/4 sur 800 1952

et inscription à la page 2 ter

Le agent des Crédit

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établir le bon.

Vu et vérifié et porté en dépense  
pe.t. sur le n° 79 du 31.3.52

de P.T. 921

N.85

Etat des salaires (1)

dus pour la semaine de 1 mars 1952 au 31 mars 1952 (2)

aux JOURNALIERS occupés à (2) centre ou Stockage - Rubemperi

suivant détail ci-dessus :

Catégorie (3)	Dim.	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendr.	Sam.	Nombre de journées	Salaire Journalier	Montant des salaires
<u>1/3/52</u>	-	-	-	-	-	-	15	-	<u>15/03 31</u>	<u>45</u> -
<u>3 au 7/3/52</u>	-	14	18	18	18	18	14	86	<u>14/03 31</u>	<u>558</u> -
<u>10 au 15/3/52</u>	-	18	18	18	17	18	9	89	<u>18/03 31</u>	<u>561</u> -
<u>17 au 22/3/52</u>	-	17	18	18	17	17	13	87	<u>13/03 31</u>	<u>561</u> -
<u>24 au 31/3/52</u>	-	<u>35</u>	17	18	18	18	16	106	<u>16/03 31</u>	<u>684</u> -
<u>gardiens</u>	<u>10</u>	<u>10</u>	<u>8</u>	<u>9</u>	<u>8</u>	<u>8</u>	<u>10</u>	<u>69</u>	<u>15/03 31</u>	<u>372</u> -
<b>TOTAUX :</b>								<b>430</b>	<b>67</b>	<b>2781</b> -

Arrêté à la somme de (4)

deuse mille sept cent quatre-vingt et un francs

Vu payer :

A Rubemperi, le 31 mars 1952

Les témoins,

Vu pour approbation, vérification et imputation

A charge de l'article 9-11 du BO52 et

inscription à la fiche 1 ter,

Le Sous-Gestionnaire des crédits.

(5) Le 30 au Centre de Hôpital

NSSA

(1) un état séparé par travail ou chantier à dresser d'après carnet ou liste d'appel.

(2) indication du travail ou chantier.

(3) capitaines, sentinelles, travailleurs, porteurs d'eau, etc.

(4) en toutes lettres.

(5) qualité et signature du fonctionnaire qui établit l'état.

Livre de caisse n°

## BON DE DEPENSE pour la somme

de (1)

motif (2)

deux cent quatre-vingt francs  
pour le voyage de l'avion de  
premier classe HABUA Joseph, chauffeur S.T.A. & Kumu-  
bwa, pour le mois de mars 1952  
avant : 184 Frs  
rappels : 40 Frs 30 1952 Mar 84  
284 Frs

Pour aequit  
Ma Bea

Vu payer : Le ou les témoins,

A Duthengeri le 31-3-52  
19

Le (3) Compt. Ver 897

N.Y.R.

je le certifie  
Livre de caisse n° 81 80 du 31 3 52

de P.T. 897

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établir le bon.

## RUANDA-URUNDI

espace le 31.3.52

## COMPTABILITÉ DES DEPENSES ENGAGÉES

L'Ordonnateur-Délégué d'Usumbura

Le Comptable

fait connaitre au Gestionnaire de crédits

qu'il a dépensé pour son compte les sommes ci-après :

Détail des dépenses	Montant	Imputation	Caractéristiques de l'ordonnance émise ou du poste du livre de caisse.
Jolée mois de mars 1952 sur avolot de 1 <sup>re</sup> et. MABUA Joseph chau/eur STA Rappels	184 40 <hr/> 224	- - - B052 R187	le n° 82 du 31.3.52



Sceau  
ou  
Cachet administratif

Rupungori le 31 mars 1952  
 Le espace Terr 921

RUANDA-URUNDI

Fr. 4.173, 10

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) quatre mille cent septante francs 10 ctus

motif (2) achat vivres aux indigenes pour entretien soldats

défachement de Ruhengeri au cours du mois de mars 1952

farine de manioc : 200 kgs à 3 = 600,-

viande 253,560 kgs à 10,- 2535,60,-

patates douces 489. kgs à 0,50 - 244,50-

pommes de terre 173 kgs à 1 = 173,-

10 litres de bois à 62 = 620,-

Le pour approbation, versant sur A. Ruhengeri le 31/3/52 1952

est imputé sur le chargé de l'art 23/B du BU 1952 et inscriptions à la poste mob. I per

Le 1/1/52 au credit

Le (3) Chef de Poste

D. NEVEJANS

Vu payer : Le ou les témoins,

Vu et vérifié et porté en dépenses  
du Livre de caisse n° 82 du 31.3.52

10 C.T. 891



(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établir le bon.

## RUANDA-URUNDI

B.O 5' 71 B

Frs 302 ps

## BON DE DEPENSE pour la somme

de (1)

de (1) Trois œufs et deux pousses  
motif (2) aérod. aux indigènes le 15, 1 km  
de cordes à 20 ps l' kilo nécessaire  
pour l'entretien de la Réserve

be pour approbation, A Recueilli le 31 mars 1952  
verification et imputation Le (3) Chef de Poste  
a charge du B 01952 art 71/B  
et envoie a la fete mortiter D. H. V. J. A. N. P.  
Vu payer : Le ou les temoins, Leosse Crecet

Vu payer : Le ou les témoins,

Chèque —  
versé et porté en dépenses  
au Livre de caisse n° 89 des 27.8.59

(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

## BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) huit mille trois cent quatre-vingt cinq francs  
 motif (2) achat riz et indigènes pour entretien détenus de

la prison de Buhenger pendant le mois de mars 1952

Mais 173 Kos à 1 = 173.-

haricots 1500 Kos à 2.50 = 3750.-

viande 291.100 à 10 = 2911.-

pommes de terre 1055 à 1 = 1055.-

bois 83ères à 62 = 496.-

Vu pour approbation, vérification, Buhenger, le 31/3/1952  
 et imputation au B01559 Art 19 et inscription à la poste Iter.

Le (3)

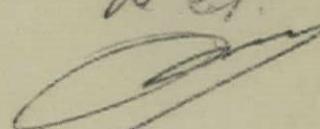
Chef de Poste

D. NEVEJANS

Reçu -

Voirie et portes en dépenses  
 du Livre de caisse n° 84000 21.3.52

do Et. 897



(1) en toutes lettres.

(2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.

(3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établir le bon.